



## E è REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

## COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°27/2025

des délibérations du conseil municipal

Séance du 19 décembre 2025

Date de la convocation : 15 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre 2025, à 10 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

**Objet : Rénovation de l'église Saint Léonard.**

Le Maire informe les conseillers que, conformément à la délibération prise le 10 février 2023, Monsieur Pierre VAUCHER, architecte du patrimoine, a réalisé une étude sur le diagnostic de l'église Saint Léonard de TOLLA.

Cette église a été construite à la fin du XIX ème siècle (de 1892 à 1893). Elle s'implante sur le site de l'ancienne devenue trop petite et en mauvais état.

Divers travaux sont effectués au XXe siècle permettant de garder l'édifice en relativement bon état.

La couverture en tuile canal a été refaite dans les années 1992, mais sur des plaques ondulées en amiante-ciment, de plus certains travaux sont à prévoir sur les façades, la couverture, les gouttières les descentes des eaux pluviales, le remplacement des fenêtres latérales, etc...

Le coût de ces travaux s'élève à 382 071,94 euros HT, la maîtrise d'œuvre à 38 207,19 euros HT, les missions complémentaires pour 10 996,62 euros HT, et les imprévus sur le montant des travaux HT à 45 848,63 euros HT, soit un total de **431 275,75 euros HT**.

Accusé certifié exécutoire

**Objet : Rénovation de l'église Saint Léonard.**

Réception par le préfet : 22/12/2025

Publication : 22/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation  
 Le Maire précise qu'il est nécessaire de faire appel à des subventions pour réaliser ce projet et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Collectivité de Corse :	Etat : 40%	Autofinancement : 20%
40%	172 510,30 euros	86 255,15 euros

Il précise que la commune dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré valablement :

- Emet un avis favorable, à l'unanimité, aux propositions du Maire et l'autorise à solliciter le concours financier de l'Etat et de la collectivité de Corse, conformément au plan de financement qui lui a été présenté,

- Les conseillers municipaux autorisent le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme



Le Maire

*D. VINCENTI*  
 D. VINCENTI